

Beauvais, le **19 FEV. 2024**

Service Risques  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE Cedex

Affaire suivie par : Stéphanie LE TROCQUER  
Tél : 03 44 10 54 10  
Courriel : stephanie.le-trocquer@developpement-  
durable.gouv.fr  
IC/002/24-SLT

**Objet :** Respect des conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux industries agro-alimentaires et laitières

**Réf :** Dossier de réexamen transmis à la préfète par courrier du 15 février 2021 et complété le 2 janvier 2024

**P.J. :** 1. calendrier retenu  
2. liste des meilleures techniques disponibles (MTD) spécifiques prescrites à votre secteur d'activité

Madame la Directrice,

En application de l'article R. 515-71-I du Code de l'environnement, vous m'avez transmis, par courrier visé en référence, votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives aux industries agro-alimentaires et laitières (BREF FDM - Food, Drink and Milk Industries) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la commission du 12 novembre 2019. Le respect de ces MTD vous est applicable à compter du 3 décembre 2023, soit 4 ans après la parution desdites conclusions au journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R. 515-70-I du même Code.

Suite à l'instruction de ce dossier, je prends acte de votre engagement de mise en conformité de l'exploitation de vos installations en regard des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour les industries agro-alimentaires et laitières précitées. À cette fin, j'ai bien noté le calendrier que vous avez retenu en pièce jointe n° 1 de la présente, que je vous demande de respecter.

Pour rappel, les délais et prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la directive IED sont déjà applicables à l'exploitation de vos installations. Aussi, compte tenu de votre engagement de mise en conformité avant le 3 décembre 2023, les dispositions génériques vous sont directement applicables depuis cette date, ainsi que, concernant votre secteur d'activité, les dispositions dont les références sont rappelées en pièce jointe à la présente lettre.

**Société VERTUMNUS**  
**67 rue de Marguerie**  
**60 370 HERMES**

Votre dossier de réexamen et ses compléments font foi et leur respect est donc susceptible d'être contrôlé par la DREAL Hauts-de-France depuis le 4 décembre 2023, date à laquelle il est devenu réglementairement opposable. Veuillez noter que vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du Code de l'environnement, ni d'appliquer des techniques alternatives, et que tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement doivent être respectés à compter de cette date repère.

Il est proposé d'encadrer les modifications engendrées par l'application de cette directive aux prescriptions de vos arrêtés préfectoraux par un projet d'arrêté préfectoral complémentaire présent en annexe du rapport d'instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Beauvais, le **19 FEV. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BOVET', written over the typed name.

Frédéric BOVET

Pièce jointe 1 : calendrier retenu

N° de la MTD	Objet de la MTD	Information éventuelle sur l'action à réaliser par l'exploitant	Délai de mise en conformité
4	Surveillance des émissions dans l'eau	Engagement à suivre les chlorures conformément aux normes analytiques.	Décembre 2023
12	Techniques de réduction des émissions dans l'eau	Les VLE pour les paramètres DCO et Phosphore sont à revoir	Décembre 2023

Pièce jointe 2 : Liste des meilleures techniques disponibles (MTD) spécifiques prescrites à votre secteur d'activité

N° de la MTD	Objet de la MTD	Réf. Annexe AMPG FDM 27/02/2020*	Secteur
1	Système de management environnemental (SME)	5	Tous
2	Inventaire	6	Tous
3	Suivi des principaux paramètres de procédé	7.1	Tous
4 & 12	Valeurs limites d'émissions et surveillance des rejets dans l'eau	7.2	Secteurs spécifiques exclus pour certains paramètres
5	(que partie générique = Norme) La fréquence de surveillance est déclinée secteur par secteur.	2	Tous
6	Efficacité énergétique	8	Tous
7	Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux	9	Tous
8	Choix et utilisation des produits	10.1	Tous
9	Fluides frigorigènes	10.2	Tous
10	Utilisation efficace des ressources	11	Tous
11	Maîtrise, stockage des émissions dans l'eau	12	Tous
13	Bruit	13.1	Tous
14	Prévention des émissions sonores	13.2	Tous
15	Odeurs	14	Tous
33	Efficacité énergétique	24.1	Jus et boissons

